



Gouvernement de Savoie

L'adhésion à la Convention sur la protection internationale des adultes conclue à La Haye le 13 janvier 2000.

NR : **D/2024-16-00033**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023 ;
Vu l'article 48 de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 :

Après avoir examiné la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, adhère à cette Convention avec l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions de bonne foi.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 :

Le Gouvernement de l'État de Savoie est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature le 02 septembre 2024.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Gabriel GUINARD

Le Président
Thierry BECOURT